



11 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Sophie MANDIN.

Excusés : **Les Brouzils** : Emilie DUPREY pouvoir à Pascal CAILLE – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÜN donne pouvoir à Jacky DALLET, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU, Yannick MANDIN pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Pierrette GILBERT – **Saint-Fulgent** : Jean-Luc GAUTRON pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance : Arnaud BABIN

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 29

Quorum : 16

N° 120-23 – Mise en place d'une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, commune de Chauché

Considérant que la Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) le 19 mai 2015 et que conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein de droit de la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Considérant que celle-ci est donc amenée à approuver et signer la convention d'étude, en vue du retrait, par la suite, de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune sur les parcelles concernées par la convention, pour la transférer ensuite à l'EPF de la Vendée.

Considérant qu'à cet effet, la commune de Chauché a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne activité Soufflet.

Considérant que le projet objet de la présente convention doit permettre la valorisation d'une actuelle friche, ancien bâtiment d'activités en pleine zone pavillonnaire, à travers la création de logements de qualité. L'EPF de la Vendée se chargera à la fois de l'acquisition foncière du site (bien bâti) et de sa déconstruction afin de proposer un terrain prêt à accueillir le projet.

Considérant que le secteur couvre 3 parcelles, incluant plusieurs biens bâtis relatifs à l'ancien site d'activité, pour une surface totale de 5 030 m² dont les références cadastrales sont les suivantes : AB 4, 5 et 6. Les parcelles sont situées en zone U du PLUiH.

Considérant la durée de la convention qui est fixée à 18 mois à compter de sa signature.

Vu la délibération n°2023/04 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 09 mars 2023, approuvant la convention d'étude.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'étude portant sur le site Soufflet, sur la commune de Chauché, avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 24 mai 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.